

Séance publique du 13 novembre 2006

Délibération n° 2006-3727

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Carré de Soie - Enfouissement des lignes haute tension - Signature d'une convention avec le Réseau de transport électrique (RTE) - Individualisation d'autorisation de programme**

service : Direction générale - Missions territoriales

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 octobre 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La naissance du projet dénommé Carré de Soie est récente : il a été déclenché par la Communauté urbaine dès le début des années 2000. La position du Carré de Soie dans la première couronne est un lieu privilégié de redéveloppement tel que le prévoit le futur schéma de cohérence territoriale (SCOT). Plus précisément, à l'intérieur de la première couronne, il est à l'intersection de faisceaux routiers et de transports en commun de premier ordre comme le métro et le tramway. Il s'agit d'un véritable pôle urbain en devenir ; plus qu'un morceau de ville, c'est un pôle secondaire entre la Part-Dieu et Saint Exupéry.

Ainsi, la Communauté urbaine conduit un important programme de rénovation urbaine sur les communes de Villeurbanne et Vaulx en Velin, dont la mise en œuvre pourrait s'étaler sur une quinzaine d'années.

D'anciens îlots industriels ont été identifiés comme de futurs lieux de développement urbain. Un de ces îlots appelé îlot Yoplait sur le territoire de la commune de Villeurbanne constitue une réserve foncière de près de 100 000 mètres carrés, un autre îlot appelé Gimenez représente, quant à lui près, de 60 000 mètres carrés de terrains à urbaniser.

La description des îlots

L'îlot Yoplait se situe à l'ouest de la rue de la Poudrette entre les rues Léon Blum et Jean Bertin. Les trois grands propriétaires de cet îlot sont les entreprises Yoplait et Ineo et le consort Grillat. La commune de Villeurbanne et la Communauté urbaine sont propriétaires de quelques lots.

L'îlot Gimenez, à l'angle de la rue de la Poudrette et de la rue Alexandre Dumas, est une ancienne carrière en cours de comblement. Elle a déjà fait l'objet, pour sa partie sud, d'un programme de parc d'activités. En ce qui concerne le nord de cet îlot, l'objectif des collectivités est de mettre en place des programmes de logement novateurs.

Actuellement, ce terrain est surplombé par la ligne haute tension avec un pylône à l'angle nord-est du tènement.

La convention avec le Réseau de transport électrique (RTE)

Par ailleurs, ces deux îlots sont traversés par des lignes aériennes de transport d'énergie électrique appartenant à RTE. L'urbanisation de ces deux îlots nécessitera d'enfouir ces lignes aériennes.

La réalisation des voiries d'accès au futur pôle de loisirs du Carré de Soie, dont les travaux doivent démarrer début 2007, offre l'opportunité de réaliser une partie de cet enfouissement, principalement au niveau de la rue Jacquard.

Pour la réalisation de cet enfouissement, il est nécessaire de signer une convention avec RTE, propriétaire de ces lignes aériennes.

Le coût total de l'enfouissement s'élève à 3 294 980 € TTC. La participation de la Communauté urbaine s'élève à 1 976 988 € TTC en valeur janvier 2006, soit un montant estimé révisé à 2 300 000 € TTC (horizon 2009). Un premier paiement, d'un montant de 100 000 € TTC, interviendra en 2007, correspondant aux premiers travaux d'enfouissement réalisés à l'occasion des voiries du pôle de loisirs. Le paiement du solde n'interviendrait qu'en 2009.

Les études techniques

Parallèlement à ces travaux d'enfouissement, il est nécessaire de mener des études techniques (topographie, sondages, dépollution).

Afin de poursuivre le processus opérationnel, il est nécessaire d'individualiser une autorisation de programme, d'un montant de 2 400 000 € en dépenses, répartis comme suit :

- 100 000 € pour les études techniques et de dépollution,
- 2 300 000 € pour la convention avec RTE.

Circuit décisionnel : ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du pôle urbanisme et du Bureau, respectivement les 9 et 23 octobre 2006 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'enfouissement des lignes aériennes en vue de l'urbanisation des îlots Yoplait et Gimenez à Villeurbanne dans le cadre du projet Carré de Soie, pour un coût global prévisionnel de 1 976 988 € TTC en valeur janvier 2006, soit un montant estimé révisé à 2 300 000 € TTC (horizon 2009),

b) - l'engagement des études techniques (topographie, sondages, dépollution), pour un coût estimé à 100 000 € TTC.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention à intervenir avec le Réseau de transport électrique.

3° - L'opération Villeurbanne : enfouissement des lignes haute tension dans les îlots Yoplait et Gimenez, inscrite à la programmation pluriannuelle d'investissements 2002-2007, fera l'objet d'une individualisation de l'autorisation de programme globale urbanisme et espaces publics pour un montant de 2 400 000 € en dépenses, selon l'échéancier prévisionnel de crédits de paiement suivant :

- 130 000 € en 2007
- 70 000 € en 2008
- 2 200 000 € en 2009.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,